

## Règlement 2025 de la commission d'admission en 2e cycle aux Beaux-Arts de Marseille

### 1. Dispositions générales

L'entrée en **deuxième cycle** aux Beaux-Arts de Marseille se fait obligatoirement sur entretien via une commission d'admission pour le **2e cycle** (Master 1).

Une session d'entretien est organisée chaque année au printemps.

La session 2025 est entièrement dématérialisée et organisée à distance (inscriptions et épreuve).

#### 1.1. L'inscription à la commission

**Lors de cette commission, aucune demande de redoublement pour l'option art ne sera acceptée.**

##### 1.1.1. Dépôt de candidature

**À partir du 15 janvier 2025**, les candidat·e·s doivent s'inscrire sur la plateforme <https://admissionsbeauxartsmarseille.fr> dédiée aux admissions via le site internet de l'École. La fin des inscriptions administratives en ligne est arrêtée au **14 mars 2025 à 17h**.

Dès lors que les candidat·e·s recevront un mail de la plateforme confirmant l'inscription administrative, ils devront s'acquitter des frais d'inscription et l'École ne procèdera à aucun remboursement.

**À partir du 19 mars 2025**, les candidat·e·s recevront l'avis de la somme à payer par mail, accompagné des modalités de règlement, en vue de finaliser l'inscription administrative.

##### 1.1.2. Critères de diplômes

Les candidat·e·s en attente de diplôme ou de validation de crédits en 2024/2025 sont admis·e·s à candidater. Cependant, s'ils sont retenu·e·s, leur admission deviendra effective après l'obtention du diplôme ou de la totalité des crédits requis.

L'admission au semestre 7 est subordonnée à l'obtention du diplôme national d'art, du diplôme national d'arts et techniques ou du diplôme national d'arts plastiques et à l'avis de la commission d'admission en deuxième cycle.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le·la candidat·e à l'admission au semestre 7 doit justifier de la validation de 180 crédits européens :

1° Obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :

- a) Dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
- b) Dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le·la candidat·e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau.

2° Obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

### 1.1.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 37€. Les candidat·e·s boursier·ière·s sont exonéré·e·s de ces frais. Toutes les étudiant·e·s inscrit·e·s aux Beaux-Arts de Marseille en 2024/2025 sont exonéré·e·s des frais d'inscription à la commission.

## 1.2. Candidatures internationales

Les candidat·e·s non francophones doivent présenter un niveau satisfaisant de compréhension et d'écriture de la langue française. Le minimum requis est le test de connaissance du français (TCF) au **niveau B2**.

Les candidat·e·s possédant un diplôme d'études en langue française (DELF) niveau B2 sont dispensé·e·s de la présentation du TCF. Toutes les informations relatives aux dates, modalités d'inscription et coordonnées des centres d'examen en France ou à l'étranger, sont indiquées à l'adresse internet suivante : [TCF](#)

Les candidat·e·s qui souhaitent faire des études dans une école d'art et de design en France peuvent consulter le site du Programme Campus France : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)

## 1.3. Description de l'épreuve

Il n'y a pas d'épreuve de présélection.

La sélection des candidat·e·s repose sur une épreuve obligatoire : entretien en visioconférence avec un jury sur la base d'un dossier artistique.

Les consignes pour le dépôt du dossier artistique seront mises en ligne et disponibles sur la plateforme à **partir de 10h le 18 mars 2025**.

Les candidat·e·s devront transmettre leur dossier artistique sur la plateforme avant **le 30 mars 2025 à 23h59**.

Le dossier artistique non rendu à temps annule la participation du·de la candidat·e à l'entretien.

Les entretiens se dérouleront les **23 ou 24 ou 25 avril 2025** sur convocation envoyée **la semaine du 14 avril 2025** et disponible dans la rubrique espace "mon compte" du·de la candidat·e sur la plateforme.

Si vous avez des impératifs de date pour les entretiens, sur présentation de justificatif, merci d'en informer : [commissions@beauxartsdemarseille.fr](mailto:commissions@beauxartsdemarseille.fr) avant le **28 mars 2025**.

L'école fait tout son possible pour prendre en considération les demandes reçues dans le délai imparti, mais ne peut garantir de répondre favorablement à votre demande.

### 1.3.1. Critères d'évaluation de l'entretien

L'entretien est noté sur 20 avec des critères d'évaluation précisés ci-dessous :

- Motivation et adéquation entre le parcours et les attentes, choix d'une école d'art, de celle de Marseille en particulier, et de l'option (art ou design) /5
- Intérêt des pistes de travail passées, présentes et futures (inscription du travail dans le champ de l'art, du design et de la culture contemporaine, questionnements ouverts sur le monde contemporain et ses enjeux, pistes pour le mémoire) /5
- Qualité du travail plastique (adéquation entre les pistes de travail et leur élaboration dans des formes justes et pertinentes au regard du parcours du·de la candidate) /5
- Qualité de l'échange (déroulement de la discussion, capacité à mettre en partage son travail et ses champs de recherches et d'intérêt, engagement) /5

### 1.3.2. Candidat·e·s sourd·e·s et malentendant·e·s

Les candidat·e·s bénéficient d'un tiers temps majoré au concours, de la présence d'un·e interprète français/Langue des Signes Françaises pendant l'entretien avec le jury.

La personne référente pour les candidat-e-s sourd-e-s et malentendant-e-s peut être contactée via l'adresse suivante : [contact.pisourd@beauxartsdemarseille.fr](mailto:contact.pisourd@beauxartsdemarseille.fr)

### 1.3.3. Candidat-e-s bénéficiant d'un tiers temps

Les candidat-e-s qui bénéficient d'un tiers temps peuvent le demander pour l'entretien sur présentation d'un justificatif.

La personne référente handicap peut être contactée via l'adresse suivante : [handicap@beauxartsdemarseille.fr](mailto:handicap@beauxartsdemarseille.fr)

### 1.3.4. Composition du jury et entretien

L'arrêté du 16 juillet 2013 précise que le jury est composé d'au moins trois professeur-e-s du cycle et de l'option concernés de l'École nommé-e-s par la Directrice. L'un-e des professeur-e-s est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Des étudiant-e-s de l'École peuvent assister le jury en qualité d'observateur-ric(e) (avec voix consultative).

Durée de l'entretien : Vingt minutes maximum.

Lors de l'entretien, la discussion s'appuie en grande partie sur le **dossier artistique** du-de la candidat-e, ainsi que sur les critères cités au point 1.3.1.

Le dossier du-de la candidat-e doit être le plus clair et complet possible (constitué à son gré de photographies, éditions, œuvres sur papier, dessins, peintures, écrits, documents sonores, vidéographiques...).

### 1.3.5. Communication des résultats

Les résultats sont publiés sur la plateforme le **13 mai 2025**.

## 1.4. Validation de l'inscription définitive

Les candidat-e-s admis-e-s à l'issue de la commission et qui ne sont pas encore titulaires des diplômes ou crédits requis valideront leur inscription une fois avoir transmis leur justificatif.

Pour les candidat-e-s internationaux-ales qui n'auraient pas transmis le justificatif de langue française de niveau B2 au moment de l'inscription au concours ne seront pas admis-e-s tant qu'ils n'auront pas envoyé ce document.

## 2. Confidentialité et protection des données

Au regard du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat-e-s sont informé-e-s que :

- Seules les personnes habilitées à traiter le dossier du-de la candidat-e dans le cadre de son inscription et de sa participation à la commission d'admission à l'école des Beaux-Arts de Marseille, peuvent avoir accès à ses données ;
- Les données du-de la candidat-e ne sont traitées que dans le cadre des missions de l'INSEAMM et de la réalisation des missions du service chargé des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, en application des dispositions du RGPD, notamment son article 6 ;
- Toute utilisation des données personnelles du-de la candidat-e fera l'objet d'un consentement préalable de celui-ci ;

- Les données personnelles sont conservées pendant une Durée d'Utilité Administrative de 5 ans maximum en fonction des données considérées. Elles sont ensuite supprimées ou archivées définitivement à des fins statistiques, historiques et/ou scientifiques en application des exigences légales et réglementaires ;
- Le responsable du traitement des données est l'INSEAMM. Le représentant du responsable du traitement est Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM.

En application des articles 15 et RGPD, le-la candidat-e peut, en s'adressant au service en charge des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant ses données personnelles, le-la candidat-e peut contacter le délégué à la protection des données de l'INSEAMM à l'adresse électronique [dpo@esadmm.fr](mailto:dpo@esadmm.fr).

Si le-la candidat-e estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, iel peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Établi le 21 novembre 2024